

Arrêtés ministériels

A.M., 448-2000

Arrêté du ministre des Ressources naturelles en date du 24 novembre 2000

Loi sur les mines
(L.R.Q., c. M-13.1)

CONCERNANT la réserve à l'État et la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de certains terrains nécessaires à l'aménagement et à l'utilisation de forces hydrauliques et d'un réservoir d'emmagasinement sur la rivière Toulnostouc, situés sur les feuillets cartographiques du système national de référence cartographique (S.N.R.C.) 22F16, 22G13, 22J04, 22K01, MRC de Manicouagan

ATTENDU QUE, en vertu du premier paragraphe de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), modifié par l'article 178 du chapitre 40 des lois de 1999, le ministre des Ressources naturelles peut par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment à l'aménagement et à l'utilisation de forces hydrauliques et d'un réservoir d'emmagasinement sur la rivière Toulnostouc lesquels sont localisés sur les feuillets cartographiques S.N.R.C. 22F16, 22G13, 22J04, 22K01, circonscription foncière de Saguenay;

ATTENDU QUE, en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Ressources naturelles ordonne:

QUE soit réservé à l'État un certain terrain de forme irrégulière, d'une superficie totale approximative de 5 901,8 hectares, et que soient soustraits au jalonne-

ment, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière certains terrains de forme irrégulière, d'une superficie totale approximative de 11 419,7 hectares, ces terrains étant nécessaires à l'aménagement et à l'utilisation de forces hydrauliques et d'un réservoir d'emmagasinement sur une partie du bassin versant de la rivière Toulnostouc, lesquels sont localisés sur les feuillets cartographiques S.N.R.C. 22F16, 22G13, 22J04, 22K01 et dont la description technique des terrains est la suivante.

Le terrain réservé à l'État est le suivant:

Pour la protection d'un réservoir d'emmagasinement, un terrain de forme irrégulière d'une superficie approximative de 5 901,8 hectares, localisé sur les feuillets cartographiques S.N.R.C. 22F16, 22G13, 22J04, 22K01. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 8, dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont: 5 542 000,0 mètres nord et 569 000,0 mètres est.

Ligne	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite
8 - 18	droite	000°00'00"	2 000,00	ouest
18 - 22	droite	090°00'00"	3 000,00	nord
22 - 23	droite	018°26'06"	6 324,56	ouest
23 - 13	droite	180°00'00"	1 000,00	est
13 - 12	droite	090°00'00"	3 000,00	nord
12 - 24	droite	180°00'00"	7 800,00	est
24 - 26	droite	223°06'43"	6 438,16	sud-est
26 - 28	droite	270°00'00"	5 011,77	sud
28 - 5	droite	070°18'29"	4 347,78	nord
5 - 9	droite	359°14'04"	4 035,31	ouest
9 - 8	droite	270°00'00"	2 627,83	sud

Les terrains soustraits au jalonnement sont les suivants:

Pour la protection de la centrale Toulnostouc, un terrain de forme irrégulière d'une superficie approximative de 8 494,7 hectares, localisé sur les feuillets cartographiques S.N.R.C. 22F16, 22K01. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 1, dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont: 5 538 000,0 mètres nord et 557 500,0 mètres est.

Ligne	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite	Ligne	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite
1 - 2	droite	090°00'00"	2 500,00	nord	30 - 31	droite	090°00'00"	3 500,00	nord
2 - 8	droite	066°02'15"	9 848,86	nord-ouest	31 - 32	droite	180°00'00"	3 000,00	est
8 - 9	droite	090°00'00"	2 627,83	nord	32 - 33	droite	270°00'00"	3 500,00	sud
9 - 5	droite	179°14'04"	4 035,31	est	33 - 30	droite	000°00'00"	3 000,00	ouest
5 - 6	droite	250°18'29"	8 158,90	sud					
6 - 7	droite	180°00'00"	4 215,79	est					
7 - 29	droite	270°00'00"	6 500,00	sud					
29 - 1	droite	000°00'00"	7 000,00	ouest					

Pour la protection du barrage du lac Sainte-Anne, un terrain de forme rectangulaire d'une superficie approximative de 900,0 hectares, localisé sur le feuillet cartographique S.N.R.C. 22J04. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 10 dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont : 5 552 000,0 mètres nord et 574 000,0 mètres est.

Ligne	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite
10 - 11	droite	090°00'00"	3 000,00	nord
11 - 12	droite	180°00'00"	3 000,00	est
12 - 13	droite	270°00'00"	3 000,00	sud
13 - 10	droite	000°00'00"	3 000,00	ouest

Pour la protection de la digue sud-est, un terrain de forme rectangulaire d'une superficie approximative de 575,0 hectares, localisé sur le feuillet cartographique S.N.R.C. 22G13. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 14 dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont : 5 539 300,0 mètres nord et 591 500,0 mètres est.

Ligne	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite
14 - 15	droite	090°00'00"	2 300,00	nord
15 - 16	droite	180°00'00"	2 500,00	est
16 - 17	droite	270°00'00"	2 300,00	sud
17 - 14	droite	000°00'00"	2 500,00	ouest

Pour la protection du campement site # 1, un terrain de forme rectangulaire d'une superficie approximative de 1 050,0 hectares, localisé sur le feuillet cartographique S.N.R.C. 22F16. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 30 dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont : 5 529 000,0 mètres nord et 565 500,0 mètres est.

Pour la protection du poste Touloustouc (69kV-25kV), un terrain de forme rectangulaire d'une superficie approximative de 400,0 hectares localisé sur le feuillet cartographique S.N.R.C. 22F16. Le périmètre de ce terrain est délimité par les lignes dont les distances et les directions sont indiquées ci-dessous en partant du point 34 dont les coordonnées UTM NAD 83, fuseau 19 sont : 5 526 300,0 mètres nord et 559 000,0 mètres.

Lignes	Nature	Direction (d,m,s)	Distance (m)	Limite
34 - 35	droite	090°00'00"	2 000,00	nord
35 - 36	droite	180°00'00"	2 000,00	est
36 - 37	droite	270°00'00"	2 000,00	sud
37 - 34	droite	000°00'00"	2 000,00	ouest

La description technique a été extraite des documents préparés le 12 mai 2000 par l'arpenteur-géomètre Sylvain Lebrun, minute 152. Ces documents ont été déposés par Hydro-Québec le 24 juillet 2000 au ministère des Ressources naturelles et conservés au Service des titres d'exploitation;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Ressources naturelles,
JACQUES BRASSARD

Charlesbourg, le 24 novembre 2000

35216